

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS  
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DU STADE  
CONVENTION CADRE DE DÉLÉGATION ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste —DIBON Odette - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - DARGUY Dominique

EXCUSÉS : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHO COIRIGOIN Patrick - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été demandé à TE64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique du complexe sportif du stade au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intrating Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée du prêt est de 13 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE64 et le montant de l'avance est de 175 288,00 euros.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE64.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage proposée ;

AUTORISE la Maire à signer la convention et son annexe.

La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY

